

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **mardi le 3 avril 2018, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande visant à permettre une superficie d'implantation totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires de 173 m² ou lieu de 150 m² pour un terrain d'une superficie supérieure à 5 000m², une superficie maximale pour un bâtiment accessoire de 133,7 m² au lieu de 70 m², une hauteur de porte de garage de 3,35 m au lieu de 3 m et d'autoriser que le plafond d'un garage soit plus haut que le niveau du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment principal, le tout tel que stipulé à l'article 106, plus précisément, aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires 106 (2) et (3) et aux dispositions additionnelles applicables aux garages détachés 106 (2) et 106 (3), du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 777, chemin Miltimore, lot 5 252 128, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30039).
2. Demande afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 2,91 m de la ligne latérale droite de lot au lieu de 5 m minimum, à une distance de 2,92 m de la ligne latérale gauche de lot au lieu de 5 m minimum et à permettre une marge latérale totale de 5,83 m au lieu de 10m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-201, au 384, rue de la Couronne, lot 3 318 578, zone P4P-17 et P3D-07, district Shefford (dossier 2018-30050).
3. Demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire occupant une superficie d'implantation de 95,2 % par rapport au bâtiment principal au lieu de 50% et ayant une superficie de 111,4 m² au lieu de 70 m², tel que stipulé à l'article 106, plus précisément, aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires 106 (3), du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 275, rue Grégoire, lot 5 797 997, zone P1A-04, district Adamsville (dossier 2018-30056).
4. Demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 270,81 m² au lieu de 250 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, à permettre l'aménagement d'un logement d'appoint à l'étage d'un bâtiment principal, malgré l'interdiction prévue à l'article 45 (2) du règlement de zonage numéro 1037-2017, et d'autoriser que ledit logement occupe une surface de plancher de 77m² au lieu de 70 m², tel que stipulé à l'article 45(3) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 245, chemin de Gaspé, lot 3 974 912 (lot projeté 6 220 542), zone P4P-31, district Lac-Bromont (dossier 2018-30061).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de cette demande de dérogation mineure lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 14^e jour de mars 2018

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du greffe et des affaires juridiques